

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002099

OBJET :

**Assistance à maîtrise
d'ouvrage pour l'élaboration
d'un projet de conservation
d'espèces protégées sur le site
de « La Méditerranéenne »
à Agde : avenant n°1 avec
les prestataires BATIVERSITE
et Olivier BELON sans
incidences financières**

Réf. : ED/PN (commande publique)

Rubrique dématérialisée : 1.1.1

Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet de requalification en vue de l'aménagement d'un quartier urbain et de la requalification du centre-ville d'Agde prévu sur l'ancienne friche industrielle « La Méditerranéenne », la Communauté d'agglomération a engagé depuis des années sa volonté de restructurer l'entrée de ville nord avec le projet du port fluvial par l'acquisition foncière nécessaires à la maîtrise du site ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a commencé la démolition des bâtiments situés sur les terrains lui appartenant et voués à être démolis. C'est lors de la mise en œuvre de ces travaux qu'il a été révélé une importante colonie de chiroptères s'abritant dans le sous-sol d'un bâtiment en grande parti démolé ;

CONSIDÉRANT que ces chauves-souris possèdent le statut de protection nationale, les travaux de démolition ont dû être suspendus ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a souhaité s'adjoindre les services d'un bureau spécialisé pour formaliser un protocole et les mesures techniques nécessaires à mettre en place pour concilier la conservation de l'espèce et poursuivre les projets d'aménagements ;

CONSIDÉRANT les dégâts occasionnés sur le sous-terrain qui accueillait les chauves-souris suite à la démolition d'un mur qui menaçait de s'écrouler, ce qui implique l'adaptation du protocole de sauvegarde des espèces protégées et la mise en place de mesures d'urgence supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que la concession d'aménagement de « La Méditerranéenne » a été attribuée en mars 2021 ce qui implique que le concessionnaire prendra à sa charge dorénavant les mesures et démarches administratives relatives à une éventuelle demande de dérogation pour destruction d'habitat d'espèces protégées ;

CONSIDÉRANT que les prestations susvisées n'étaient pas prises en compte dans le marché initial n°202103 notifié le 05 février 2021, il convient de les intégrer par avenant.

DÉCIDE

- **Article 1** De passer un avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conservation d'espèces protégées de chauves-souris « Murin à oreilles échancrées » et « Grand rhinolophe » dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la Méditerranéenne à Agde aux prestataires Bativersité domicilié Ventouse, 34 290 SAINT-JULIEN et Olivier BELON 14, rue Cranton, 34 150 ANIANE, sans incidences financières.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 20 juillet 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 20 juillet 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210713-C00209910-AR